

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU JURA**

Le Préfet du Jura,

**ARRETÉ N° A 2020 -**

**OBJET : Arrêté portant création et classement des centres d'incendie et de secours du JURA**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-1, L 1424-6, R 1424-1, R 1424-37, R 1424-38 et R 1424-39 ;  
VU le code de la sécurité intérieure ;  
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;  
VU les arrêtés préfectoraux encore en vigueur ayant créé les corps communaux de sapeurs-pompiers ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 148 du 19 février 1992 modifié créant le corps départemental de sapeurs-pompiers du SDIS du JURA ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2013-383 (2013113-0005) du 23 avril 2013 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers du SDIS du Jura ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2013-358-0006 du 24 décembre 2013 portant approbation de la deuxième révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du JURA ;  
VU l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du JURA, modifié et consolidé par l'arrêté n° A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° A 2020-761 du 8 juillet 2020 portant création et classement des centres d'incendie et de secours du JURA ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n° C 2020- 44 du 7 décembre 2020 sur l'organisation du Corps Départemental des sapeurs-pompiers du JURA ;  
VU la délibération du Conseil Municipal d'AROMAS du  
VU les arrêtés préfectoraux du 28 octobre 2020 portant dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers de PRENOVEL- LES PIARDS, du 2021 portant dissolution du corps communal de sapeurs-pompiers de d'AROMAS ;  
SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du JURA, chef du corps départemental,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les centres d'incendie et de secours (CIS) du JURA sont créés et classés selon le tableau suivant :

DENOMINATION CIS	CLASSEMENT	COMMUNE D'IMPLANTATION
<b>CORPS DEPARTEMENTAL</b>		
CHAMPAGNOLE	Centre de Secours Principal	CHAMPAGNOLE (avec un poste avancé à SIROD)
GRAND DOLE LONS-LE-SAUNIER SAINT-CLAUDE	Centre de Secours Principal Centre de Secours Principal Centre de Secours Principal	CHOISEY LONS-LE-SAUNIER SAINT-CLAUDE
MOREZ SAINT-AMOUR	Centre de Secours Centre de Secours	MOREZ SAINT-AMOUR
ANDELOT-EN-MONTAGNE ARBOIS ARINTHOD BEAUFORT BELLEFONTAINE BLETTERANS BOIS D'AMONT CHAUMERGY CHAUSSIN CLAIRVAUX-LES-LACS COUSANCE FONCINE-LE-HAUT GENDREY LA BIENNE LA MARRE LA VALLIERE LE FINAGE LE LIZON LES COMBES LES COULOIRS LES ROUSSES LONGCHAUMOIS LORETTE MOIRANS-EN-MONTAGNE MONT-SOUS-VAUDREY MONT-SUR-MONNET MORBIER ORGELET PLATEAU DE NOZEROY PAYS POLINOIS PUBLY RANCHOT JURA NORD SAINT-AUBIN SAINT-JULIEN-SUR-SURAN SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX SALINS-LES-BAINS SELLIERES THERVAY THOIRETTE	Centre de Première Intervention Centre de Première Intervention	ANDELOT-EN-MONTAGNE ARBOIS ARINTHOD BEAUFORT BELLEFONTAINE BLETTERANS (avec un poste avancé à ARLAY) BOIS D'AMONT CHAUMERGY CHAUSSIN CLAIRVAUX-LES-LACS (avec un poste avancé à ETIVAL) COUSANCE FONCINE-LE-HAUT (avec un poste avancé à CHAUX-DES-CROTENAY) GENDREY VAUX-LES-SAINT-CLAUDE LA MARRE COURLAOUX PETIT NOIR SAINT-LUPICIN LAMOURA (avec un poste avancé aux-MOUSSIERES) LA PESSE LES ROUSSES LONGCHAUMOIS MOUCHARD MOIRANS-EN-MONTAGNE MONT-SOUS-VAUDREY MONT-SUR-MONNET MORBIER ORGELET NOZEROY POLIGNY PUBLY RANCHOT SAINT-AUBIN SAINT-JULIEN-SUR-SURAN SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX SALINS-LES-BAINS SELLIERES THERVAY THOIRETTE (avec un poste avancé à AROMAS à compter du 1 <sup>er</sup> février 2021)

VILLARD-SUR-BIENNE VIRY VOITEUR-DOMBLANS	Centre de Première Intervention Centre de Première Intervention Centre de Première Intervention	NANCHEZ VIRY VOITEUR
<b>CORPS COMMUNAUX - CPINI</b>		
AROMAS CHAMBLAY GRANDE RIVIERE- CHATEAU LA CHAUX-DU-DOMBIEF LA LOYE MONTIGNY-LES-ARSURES VILLEVIEUX	Centre de Première Intervention Centre de Première Intervention Centre de Première Intervention Centre de Première Intervention Centre de Première Intervention Centre de Première Intervention Centre de Première Intervention	AROMAS (CPINI jusqu'au 1 <sup>er</sup> février 2021) CHAMBLAY GRANDE RIVIERE- CHATEAU LA CHAUX-DU-DOMBIEF LA LOYE MONTIGNY-LES-ARSURES VILLEVIEUX

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° A 2016-362 bis du 29 février 2016 susvisé, portant création et classement des centres d'incendie et de secours du JURA, est abrogé.

**Article 3 :**

Les présentes dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf la dissolution du corps communal de PRENOVEL-LES PIARDS intervenue par arrêté préfectoral au 1<sup>er</sup> novembre 2020 et l'intégration du corps communal d'AROMAS au corps départemental qui interviendra au 1<sup>er</sup> février 2021.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Messieurs le directeur de cabinet du préfet du JURA, le président du conseil d'administration du SDIS du JURA, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du JURA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du SDIS du JURA.

Fait à Lons-le-Saunier, le

Le Préfet du Jura,

David PHILOT